

Statuts

TITRE1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1.

L'association dite « NEIGE ET MONTAGNE » - Foyer Communal de Champoléon - Accueil – Ski de Fond – Randonnées – fondée en 1972, déclarée le 08/01/1973, à la préfecture des Hautes Alpes (récépissé N° 3086), a pour but de :

- **Contribuer au maintien et à la dynamisation de la vie locale dans le respect de la préservation du milieu de vie**
 - Organiser des activités, manifestations culturelles, sportives et de sensibilisation à l'environnement
 - Partager, les expériences, connaissances, compétences sur le milieu montagnard entre adhérents et avec les publics bénéficiaires, notamment les plus éloignés de la culture et pratique montagnarde

- **Contribuer à une économie durable par la diversification d'une offre touristique locale**
 - Consolider, adapter, développer une offre d'activités favorisant l'attractivité du territoire
 - S'appuyer sur les ressources et acteurs locaux
 - Organiser des activités assurant une pratique et fréquentation toute l'année

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Mairie de Champoléon.

Elle pourra également adhérer à toute autre association nationale, régionale, départementale dont les buts sont similaires à ceux qu'elle poursuit.

ARTICLE 2.

L'association se compose de membres actifs formant assemblée générale (AG)/

- Des membres actifs en tant que personnes physiques ou morales
- Des membres de droit
- Des membres « sympathisants »

L'Assemblée Générale en dresse la liste chaque année.

Sont membres actifs les personnes à jour de leur cotisation qui utilisent les prestations fournies par l'association.

Sont membres de droit :

- Un représentant de la commune de Champoléon
- Un représentant de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar

Sont membres « sympathisants » les personnes qui ne demandent pas à bénéficier de la totalité des prestations fournies par l'association mais désirent l'aider.

Les cotisations de chacun des membres actifs sont fixées chaque année en Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs et de droit ont voix délibérative, les membres sympathisants ayant voix consultative

ARTICLE 3.

La qualité de membre actif implique l'acceptation des présents statuts

ARTICLE 4.

La qualité de membre actif se perd

- Par démission
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'Assemblée Générale.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5.

L'association est administrée par un conseil d'Administration d'un minimum de 3 membres, élus par l'Assemblée Générale, dont 1/3 maximum de personnes morales

Pour être élus, trois (3) années d'ancienneté en qualité de membres sont requises

Le Conseil d'Administration pourra cependant coopter à l'unanimité un membre. La candidature sera soumise au vote de l'Assemblée Générale suivante.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins un Représentant Légal / Président.

ARTICLE 6.

1/3 des membres de Conseil d'Administration sont renouvelables chaque année par tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux (2) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou selon les règles définies dans le Règlement Intérieur.

Les modalités de décision sont définies dans le Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration.

Il est tenu un Procès Verbal des séances.

Les Procès Verbaux sont signés par les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8.

Les membres actifs de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qu'ils assument au sein de l'association.

ARTICLE 9.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres titulaires actifs.

Un ordre du jour est élaboré par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association, sur les propositions de Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.

Les conditions d'ordonnement des dépenses sont définies par le Règlement Intérieur.

L'Association est représentée en justice par son Président ou son Délégué, ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'association doit jouir de tous ses droits civils.

ARTICLE 11.

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions publiques et dons privés (personnes physiques ou morales)
- Des recettes des manifestations, des services et activités.
- Des recettes résultant de la gestion des biens propres et de la participation des usagers aux frais de gestion.
- Du reliquat actif de l'année précédente
- Des intérêts du fond de réserve

TITRE III. – CHANGEMENTS – MODIFICATION – DISSOLUTION

ARTICLE 12.

Les modifications de statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcés que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La majorité de ses membres actifs est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de non-obtention de cette majorité, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est provoquée à 6 jours d'intervalle et sera habilitée à délibérer quelle que soit la majorité présente.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens appartenant à l'Association.

Elle attribue l'actif conformément à la loi et produit une déclaration à la préfecture de son siège social.

ARTICLE 13.

Le Président ou son Délégué doit faire connaître dans les trois (3) mois, à la Préfecture ou Sous-Préfecture de son siège social, tous les changements survenus dans la direction ou l'administration de l'Association, ainsi que toute modification de statuts.

ARTICLE 14.

Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur rédigé et validé par le Conseil d'Administration.

Les présents statuts, modifiant ceux du 28 Juillet 1995 (récépissé de déclaration de la préfecture des Hautes Alpes du 20 Février 2017 N° 1234X) ont été adoptés à l'unanimité par tous les membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Janvier 2017.


Pour le Conseil d'Administration

Fait à Champoléon le 28 / 02 / 2017

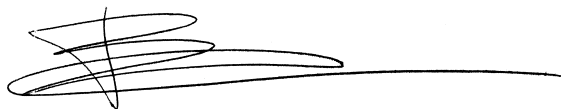
Président : Denis Laudren
Nationalité : Française
Retraité
Route de Serre richard
0500 Saint Laurent du Cros

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a diagonal line.

Vice Président : Remy Pascal
Nationalité : Française
Fonctionnaire
Les Tourengs
05170 Orcières

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RP', written in a cursive style.

Trésorier : Pierre Baudrier
Nationalité : Française
Comptable
Les Arieys
05260 Saint Jean Saint Nicolas

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB', written in a cursive style.